



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 février 2020

Objet de la délibération

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Le vingt sept février deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Frédéric TOUSSAINT à Yves GUYOT, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur LE CORFF Jean-François** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2020.02.016

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Rapporteur : André HARTEREAU

Considérant l'article 16 de la Loi de finances initiale pour 2020, la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification des modalités de vote des taux 2020.

L'article 16 précité prévoit que "le taux de la taxe d'habitation (TH) appliqué sur le territoire de la commune à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019". En outre, il précise que « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre».

Ainsi, le taux de TH appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer en 2020 sur un taux de TH. Toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 serait illégale.

Les valeurs locatives moyennes utilisées pour le calcul des abattements de TH et les bases de la TH sur les résidences principales sont revalorisées de 0.9%. Les bases d'imposition des autres taxes (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires) sont revalorisées à 1.2%.

Concernant les taux de la TH des résidences secondaires, ils restent fixés à 17.45% pour les années 2020 à 2022. Le conseil municipal ne pourra voter un nouveau taux qu'à compter de l'année 2023.

Dans la continuité des engagements pris par la Municipalité, le Bureau Municipal propose de maintenir les taux d'imposition 2020 à leur niveau actuel soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.52%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 février 2020,

Vu l'avis de la commission ressources du 10 février 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ APPROUVE le maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 3 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU